

MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL (Var)

SERVICE NATIONAL

Les jeunes gens et jeunes filles nés entre le **1^{er} octobre 2003 et le 31 décembre 2003** **ayant 16 ans révolus**, sont tenus de se faire recenser à la mairie de leur domicile avant le **31 décembre 2019**.

Le recensement est obligatoire.

Se munir du livret de famille, de la carte nationale d'identité, d'un justificatif de domicile au nom des parents (ex : électricité, gaz, eau, téléphone ...) et selon les cas de la carte nationale d'identité des parents ou d'un certificat de nationalité française ou d'un acte de naissance portant l'avis de mention de l'acquisition de la nationalité française.

Le recensement est également possible en ligne sur www.service-public.fr

Renseignements au service affaires générales ☎ 04 94 82 15 05
